

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration
du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)
tenue le 14 décembre 2021, à 19 h, sur la plateforme Teams,
sous la présidence de M. Tommy Bédard**

Sont présents : M. Tommy Bédard
M. Yves Bédard, directeur général
M^{me} Mélissa Carbonneau
M. Pier-Marc Corriveau
M^{me} Cynthia De Champlain
M. Serge Gaudet
M. Martin Grenier
M^{me} Anne-Frédérique Karsenti, directrice des Services éducatifs
M^{me} Julie Lefebvre
M^{me} Sonia Levesque
M. Alexandre Maheux-Cousineau
M. Stéphane Morrissette, secrétaire général
M^{me} Geneviève Wagner

Sont absents : M^{me} Emilie Anne Arsenault¹
M. Réal Beauchamp²
M^{me} Isabelle Bougie-Lefebvre
M. Tommy Guillemette

Visiteur : aucun visiteur n'était présent à cette séance

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum

M. Tommy Bédard souhaite la bienvenue à tous.

Puis, les membres du conseil présents formant quorum, il déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflit d'intérêts

CA-39-21-22 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE l'ordre du jour présenté soit accepté tel que présenté.

**3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la
séance du 31 août 2021**

CA-40-21-22 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 août 2021 soit
accepté et de dispenser le secrétaire général d'en faire la lecture.

4. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

¹ Mme Emilie Anne Arsenault a démissionné de son poste d'administratrice (membre parent et vice-présidente) le 4 octobre 2021.

² M. Réal Beauchamp a démissionné de son poste d'administrateur (membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel) le 15 novembre 2021.

5. Rapport des comités de travail

5.1. Comité de vérification

M. Tommy Bédard, membre du comité, mentionne qu'il y a eu une rencontre le 30 novembre au cours de laquelle Mme Stéphanie Dupont, directrice du Service des ressources financières, et des représentantes de la firme MNP sont venues présenter le *Rapport financier 2020-2021* (les états financiers 2020-2021).

5.2. Comité de gouvernance et d'éthique

M. Pier-Marc Corriveau, porte-parole du comité, mentionne qu'il y a eu une rencontre le 12 octobre au cours de laquelle les membres ont travaillé sur les deux projets de règlements qui seront adoptés ce soir.

5.3. Comité des ressources humaines

M^{me} Geneviève Wagner, porte-parole du comité, mentionne qu'il y a eu une rencontre le 23 novembre pendant laquelle la direction du Service des ressources humaines est venue présenter le premier jet du plan d'effectif du CSS et a répondu à certaines questions des membres du comité (fonctionnement du SRH, SST, accueil et insertion professionnelle).

6. Décisions (point nécessitant une résolution)

6.1. Rapport annuel 2020-2021

Le point est reporté à la séance du 15 février 2022.

6.2. Régime d'emprunt à long terme 2021-2022

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 412 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

CA-41-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à

titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 412 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la direction générale;
- la direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.3. Nomination de l'auditeur externe pour l'année scolaire 2021-2022

Conformément à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la présentation de la directrice du Service des ressources financières et la direction générale aux membres du comité de vérification le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de vérification compte tenu des éléments présentés;

CA-42-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration retienne les services de la firme MNP (anciennement Deloitte) à titre d'auditeur externe pour l'année scolaire 2021-2022 et de déléguer à la direction générale le soin d'approuver sa rémunération.

6.4. Institution d'un régime d'emprunt par marge de crédit auprès du ministre des Finances

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CA-43-21-22

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible,

réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. QUE la direction générale, la direction du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Services des ressources financières ou l'analyste du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

7. QUE la direction générale ou la direction du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Services des ressources financières ou l'analyste du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE

6.5. Répartition des services éducatifs entre les écoles 2022-2023

CONSIDÉRANT le dépôt, par la direction des Services éducatifs, du document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce document fait l'objet d'un travail commun avec les directions d'écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles primaires et secondaires;

CA-44-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'APPROUVER le document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2022-2023.

6.6. Règlement relatif au fonctionnement des séances du CA

CONSIDÉRANT l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement »;

CONSIDÉRANT le travail fait par le comité de gouvernance et d'éthique sur le projet de règlement, notamment aux séances de travail des 27 avril 2021, 18 mai 2021 et 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la consultation faite à l'ensemble des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la publication, le 24 novembre 2021, de l'avis public préalable à l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le *Règlement sur la participation à distance à une séance du conseil des commissaires* (RCC-48), le *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires* (RCC-46) et la *Politique relative à la procédure des assemblées du conseil des commissaires* (P-21-SG);

CA-45-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

DE PROCÉDER à l'abrogation du *Règlement sur la participation à distance à une séance du conseil des commissaires* (RCC-48), du *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires* (RCC-46) et de la *Politique relative à la procédure des assemblées du conseil des commissaires* (P-21-SG);

D'ADOPTER le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement des séances du conseil d'administration*, document déposé en annexe sous la cote R-CA-01;

DE CONFIRMER que ledit règlement entre en vigueur à la date de son adoption.

6.7. Règlement relatif à l'autorisation de personnes, autres que la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire et la secrétaire générale ou le secrétaire général, à authentifier des documents

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à l'autorisation de personnes, autres que la présidente ou le président de la Commission scolaire et la secrétaire générale ou le secrétaire général, à authentifier des documents* (RCC-45);

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une mise à jour de ce règlement pour permettre, notamment à une gestionnaire ou à un gestionnaire aux services des archives d'authentifier des documents;

CONSIDÉRANT le travail fait par le comité de gouvernance et d'éthique sur la mise à jour du règlement à la séance de travail du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la publication, le 24 novembre 2021, de l'avis public préalable à l'adoption du règlement;

CA-46-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

DE PROCÉDER à l'abrogation du *Règlement relatif à l'autorisation de personnes, autres que la présidente ou le président de la Commission scolaire et la secrétaire générale ou le secrétaire général, à authentifier des documents* (RCC-45);

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'autorisation de personnes, autres que la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire et la secrétaire générale ou le secrétaire général, à authentifier des documents, à authentifier des documents*, document déposé en annexe sous la cote R-CA-02;

DE CONFIRMER que ledit règlement entre en vigueur à la date de son adoption.

6.8. Prolongation indéterminée de la durée du PEVR

CONSIDÉRANT la résolution CC-3218 concernant l'adoption du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda);

CONSIDÉRANT le *Plan stratégique* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) déposé le 7 février 2020 et dont la durée s'échelonne de 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du MEQ que les centres de services scolaires arriment la durée de leur PEVR à celle de son *Plan stratégique* (et les projets éducatifs des établissements qui en découlent);

CONSIDÉRANT la résolution transitoire RT-32 qui venait modifier la durée du PEVR du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (et des projets éducatifs qui en découlent) pour l'arrimer à celle du *Plan stratégique* du MEES, soit de 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que le CSSRN souhaite attendre la publication du nouveau plan stratégique du ministère de l'Éducation et son étendue avant d'entreprendre la rédaction de son nouveau PEVR, et ce, d'après la recommandation de la Fédération des centres de services scolaires du Québec;

CA-47-21-22

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration permette au comité d'engagement pour la réussite des élèves du CSSRN - à qui il appartient (art. 193.7 de la LIP), entre autres, « d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite conformément à l'article 209.1 » [de la LIP] - d'attendre la publication du nouveau plan stratégique du ministère de l'Éducation avant de commencer la rédaction de son PEVR et de prolonger la durée de façon indéterminée de la version actuelle qui s'étend de 2019 à 2023.

7. Orientation, consultation, reddition de comptes et information

7.1. États financiers 2020-2021

M. Yves Bédard présente sommairement le *Rapport financier 2020-2021* selon les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique concernant la production du rapport financier annuel.

Il est à noter que le comité de vérification, lors de la séance du 30 novembre 2021, a pris connaissance des résultats de l'audit, a reçu les documents en lien avec le rapport financier 2020-2021, a assisté à une présentation et questionné certains éléments des états financiers audités présentés par la direction du Service des ressources financières et les représentantes de la firme MNP, vérificateurs comptables. Le comité de vérification a été satisfait de cette présentation et des réponses obtenues.

Selon les informations partagées séance tenante par la direction générale, le conseil d'administration n'a pas à approuver les états financiers 2020-2021 du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda. Ainsi, le conseil d'administration PREND ACTE³ des états financiers du CSSRN pour l'année financière terminée le 30 juin 2021.

7.2. Objectifs et principes de répartition annuelle des revenus 2022-2023

M. Yves Bédard dépose le document *Objectifs et principes de répartition des revenus 2022-2023* et mentionne que ce document fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de répartition des ressources faite en application du quatrième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique.

Le conseil d'administration PREND ACTE du document *Objectifs et les principes de répartition des revenus annuelle 2022-2023*.

7.3. Critères d'inscription dans les écoles 2022-2023

Mme Anne-Frédérique Karsenti présente le document *Critères d'inscription dans les écoles 2022-2023*.

Il est à noter que ce document a fait l'objet d'une consultation de la table de travail de écoles primaires et secondaires (TTEPS), du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (7 décembre 2021) et du comité de parents (7 décembre 2021).

Le conseil d'administration PREND ACTE des critères d'inscription des élèves dans les écoles 2022-2023.

7.4. État de la situation au 30 septembre

Mme Karsenti présente l'état de la situation de l'organisation scolaire au 30 septembre 2021.

Voir le document *Organisation scolaire 2021-2022 (18 octobre 2021)*.

7.5. Projets de calendrier scolaire 2022-2023

Mme Karsenti présente les quatre projets de calendrier scolaire 2022-2023; ces documents ont été envoyés par courriel aux membres.

8. Informations

8.1. Rapport de la Présidence

M. Tommy Bédard présente quelques informations concernant les activités de la présidence.

³ Il est à préciser ici que la direction générale a expliqué au conseil d'administration (CA) que ce dernier, selon la loi et après vérification, n'a pas à approuver les états financiers du CSS. D'ailleurs, cette information a été modifiée dans la formation obligatoire des membres des conseils d'administration : le CA doit, notamment, « examiner les états financiers audités du CSS ».

8.2. Rapport de la Direction générale

M. Yves Bédard présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

8.3. Rapport du Secrétariat général

M. Stéphane Morrissette présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

9. Affaires diverses

Il n'y a rien à ce point de l'ordre du jour.

10. Bilan de la rencontre

M. Tommy Bédard annonce la tenue du bilan de la rencontre sous la forme d'un huis clos statutaire.

Les gestionnaires et les visiteurs se retirent (21 h 11).

CA-48-21-22 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit ouvert.

CA-49-21-22 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit levé.

11. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration sera le 22 février 2022 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS ou sur la plateforme *Teams* selon les directives gouvernementales en vigueur.

12. Levée de la séance

CA-50-21-22 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE cette séance soit levée.

Et la séance est levée à 21 h 17.

Tommy Bédard
Président

Stéphane Morrissette
Secrétaire général